

## Tunisie : les paradoxes de la transition

Le pays se trouve face au défi, inhérent à l'ouverture de l'espace public et à la démocratie, d'allier les acquis du passé et les valeurs de la révolution.

**Khadija Mohsen-Finan**

**L**a période que nous vivons actuellement en Tunisie représente avant tout un ajustement institutionnel qui, transfère une souveraineté jadis confisquée par le chef d'État et son entourage, aux citoyens.

Mais cette situation est très difficile à gérer dans la mesure où ces citoyens ne se sont pas encore exprimés par la voie des urnes. En attendant les élections qui désigneront une Assemblée constituante, ils se contentent de réitérer leur volonté de rompre avec le passé.

Durant cette période de transition, le pouvoir est censé passer d'une instance de domination à une instance de légitimité. Toutefois, cette mutation n'est pas seulement institutionnelle, elle est aussi symbolique.

Les Tunisiens qui ont fait la révolution ont la conviction d'être les détenteurs de la souveraineté et pensent que le pouvoir ne peut s'exercer sans leur aval. C'est bien cette représentation de la démocratie qui prévaut aujourd'hui. Les citoyens qui se sont mobilisés, dans l'unité, pour faire partir un dictateur deviennent sujets et acteurs de la vie politique.

Dans le cas tunisien, le succès de la révolution ne s'incarne ni dans un leader, ni dans un parti ou une catégorie sociale, professionnelle ou encore raciale. C'est, dans une certaine mesure, une « masse flottante », dont les éléments estiment qu'ils ont leur part de légitimité pour agir, pour s'exprimer, pour juger, pour condamner.

Au cours de ce moment transitionnel, un espace d'expression s'est ouvert à une grande pluralité d'acteurs : plus d'une centaine de partis politiques, une presse qui a rapidement, adopté les idées et valeurs de la révolution, des chaînes de télévision qui consacrent une large place aux débats, des syndicats, de multiples associations, des *think tanks*, des blogs individuels...

Cette expression se fait de manière plurielle et souvent dans le conflit, sur le légitime et l'illégitime, sur les acquis du passé qui seraient à conserver et à mettre en relation avec les acquis de la révolution.

Bien sûr, ces conflits sont inhérents à l'ouverture de l'espace public et à la démocratie, même si elle est en construction, mais dans cette euphorie, les initiatives des groupes et des individus ébranlent constamment

l'autorité des structures mises en place pour accompagner la transition et conduire le pays aux élections.

La légitimité de telle ou telle institution, la validité de telle action, tout est régulièrement remis en question et contribue au brouillage de l'information. Des nouvelles contradictoires et quelques fois farfelues circulent allègrement sur les réseaux sociaux, semant le doute et parfois l'inquiétude. La capacité de ces réseaux à faire circuler les rumeurs, photos à l'appui, constitue un facteur de brouillage important. Ces mêmes réseaux sociaux qui ont largement contribué à la chute de l'ancien régime peuvent considérablement ralentir, voire même gripper le processus de transition qui est en cours.

Face à cela, les autorités politiques, de par leur caractère provisoire sont confrontées à un double défi. Celui de réformer les instruments du pouvoir en les débarrassant des normes en vigueur par le passé, et celui de disposer des instruments opérationnels nécessaires pour maintenir l'ordre et garantir l'intégrité territoriale du pays.

Dès lors, dans ce contexte d'effervescence et de démocratie à inventer, le transfert de souveraineté dont il est question pose une triple question : celle du citoyen qui émerge et doit exister comme acteur de l'espace public ; celle du fonctionnement du pouvoir ; et enfin la légitimité qui émanera des urnes et qu'il faudra respecter, la légitimité étant d'abord une affaire de reconnaissance.

### Révolution, réforme et transition

**D**epuis janvier 2011, date de la révolution tunisienne, la transition qui doit conduire le pays jusqu'aux élections a changé de cap. Il s'agissait initialement d'une élection présidentielle qui devait être organisée rapidement, avant même de réviser la Constitution. Les défenseurs de cette ligne, considérés comme les tenants de la légitimité constitutionnelle, privilégiaient la stabilité et la continuité avec le passé, contre l'émergence d'un vide institutionnel et politique. Ils pensaient aussi que la Constitution pouvait être révisée et débarrassée des déviances que lui avaient infligées les deux chefs d'État de la Tunisie indépendante.

Mais les tenants de la légitimité révolutionnaire ont eu raison de cette option. S'inscrivant dans une logique de rupture absolue du cadre constitutionnel, ils ont appelé à la dissolution des institutions héritées de l'ancien régime comme la Chambre des représentants, le Sénat et le Conseil supérieur de la magistrature. À la faveur de mobilisations populaires contre le premier gouvernement provisoire dirigé par le premier ministre en place, avant le départ de Zine el Abidine Ben Ali, ils ont demandé l'élection d'une Assemblée constituante dans un délai maximum d'un an.

C'est dans ce contexte que le gouvernement de Mohammed Ghannouchi a mis en place trois commissions dès la mi-janvier : la Commission supérieure de la réforme politique, la Commission sur les exactions et la répression et la Commission sur les malversations financières. Elles sont composées d'experts et se disent ouvertes à la société civile, elles affichent aussi une volonté de ne pas prendre de décisions importantes avant les élections. Ces commissions sont symboliquement présidées par des personnalités fortes, figures reconnues qui furent marginalisées par l'ancien régime.

Yadh Ben Achour, juriste, préside la Commission des réformes, qui changea de nom pour devenir la Haute instance pour la réalisation des objectifs de la révolution et de la réforme politique et de la transition démocratique. Il fut doyen de la faculté de Droit de Tunis, et démissionna du Conseil constitutionnel en 1992.

En fait, le changement de nom de cette instance est très symbolique. La nouvelle appellation combine trois termes clés : révolution, réforme et transition. Il traduit également la fin de la dichotomie entre logique révolutionnaire et logique légaliste.

Mais ce changement impliquait également un élargissement de l'instance et une modification de sa mission. À sa création, la Commission des réformes, qui comptait 72 membres, avait un caractère technique, consistant à organiser des élections dans un délai raisonnable. Des griefs ont alors été faits à cette Commission des réformes, émanant de ses propres membres. Ils portaient sur le mode de désignation des membres, sur l'absence de représentation des jeunes et des provinces. Son élargissement était considéré comme une nécessité.

Le 7 avril, le Conseil de l'instance supérieur est élargi à 155 personnes qui représentent 12 partis politiques et 18 organisations syndicales et associatives, ainsi que des personnalités nationales, des représentants des régions, des provinces et des familles de martyrs de la révolution, ainsi qu'un représentant de l'immigration en France.

La mutation affecte aussi la fonction même de la Haute instance. Alors qu'elle n'a pas de pouvoir déci-



**Le premier ministre turc, Recep Tayyip Erdogan, et son homologue tunisien, Béji Caïd Essebsi, donnent une conférence de presse pendant la visite d'Erdogan en Tunisie. 15 septembre 2011.** / FETHI BELAID/AFP/GETTY IMAGES

sionnel, elle devient le véritable pilote de la transition en définissant la loi électorale, en organisant les élections y compris dans la définition des circonscriptions et l'établissement des listes électorales. Son fonctionnement se fait à deux niveaux distincts. Un Conseil des experts de l'instance, composé de juristes et un Conseil composé de forces syndicales, politiques et associatives et de personnalités morales qui examine, entérine ou refuse les textes soumis par le Conseil des experts.

Les textes acceptés et votés à la majorité par le Conseil de l'instance supérieure sont ensuite envoyés au gouvernement provisoire, puis au président de la République.

Ainsi le pouvoir exécutif reste bien entre les mains du gouvernement et de la présidence de la République. En rédigeant les textes, la Haute instance fait office de pouvoir législatif provisoire et dans une certaine mesure, de Parlement.

Le 12 avril, la Haute instance adoptait à l'unanimité une nouvelle loi électorale, qui définit une élection au scrutin proportionnel au plus fort reste et qui respecte la parité entre les hommes et les femmes. Ce mode de scrutin favorise les petits partis, empêchant les grandes formations d'être prépondérantes au sein de l'Assemblée.

Cette Haute instance, dont la configuration a évolué au rythme de l'« éclosion de cette première expérience démocratique » dans ce pays, correspond en réalité au lieu même où s'instaure le débat démocratique.

Par la mission même qui lui est confiée, celle de débattre et de statuer sur les questions essentielles, par la composition de ses membres, la Haute instance est devenue, pendant quelques mois, l'Agora de cette Tunisie en transition qui s'ouvre et s'initie en même temps à la vie démocratique.

L'importance de sa mission l'expose à de vives critiques. Certains lui reprochent son manque de représentativité, mettant en avant le fait que toutes les sensibilités ne sont pas réunies en son sein. Sa légitimité est également mise en cause dans la mesure où ses membres sont nommés et non élus. En outre, pour certains partis politiques, cette instance s'est transformée en Parlement et usurpe les pouvoirs de l'Assemblée constituante.

### Le Pacte républicain

La Haute instance a par ailleurs adopté un « Pacte républicain » qui pourrait servir de socle à la future Constitution. Contrairement à d'autres révolutions, la tunisienne s'est produite sans leaders et sans équipe aux commandes de ce mouvement. C'est probablement la raison pour laquelle les acteurs politiques de la société civile ont ressenti le besoin de s'entendre sur les principes fondamentaux de la République qu'ils souhaitent construire.

Parmi les principes fondamentaux de ce Pacte figure la séparation entre les domaines religieux et politique, l'indépendance personnelle de chaque citoyen dans ses croyances et son droit de pratiquer les rites religieux. Par ce Pacte, voté à la majorité des membres de la Haute instance, les Tunisiens entendent aussi préserver les acquis de la femme et la séparation des pouvoirs. Ce Pacte mentionne également l'exclusion des anciens membres du parti dominant (le Rassemblement constitutionnel démocratique). Selon cette mention, les Tunisiens ayant exercé des responsabilités au sein de ce parti au cours des 10 dernières années ne pourront se présenter à l'élection de l'Assemblée constituante.

En réalité, les difficultés que rencontrent les responsables de la Haute instance sont révélatrices des défis et paradoxes observables sur la scène publique tunisienne en cette période transitoire. Par delà ses propres dysfonctionnements internes, cette Commission doit collaborer avec des institutions qui rencontrent elles-mêmes des difficultés d'ancrage. Elle doit, par exemple, travailler avec un gouvernement provisoire qui ne peut éradiquer ou faire abstraction des administrations et services sans se condamner lui-même. Dans le même temps, il doit donner constamment des gages de loyauté et d'engagement aux « valeurs » de la révolution.

Cette difficulté à allier le passé et le présent se retrouve à divers niveaux. Que faut-il conserver des acquis du passé et comment les concilier avec les idées qui ont porté la révolution ?

À ce défi, s'ajoutent des clivages nouveaux qui scindent la société et trouvent leur traduction dans les par-

tis politiques. Pour certains d'entre eux, ce moment révolutionnaire est l'occasion de débarrasser le pays des dérives qui furent les siennes, notamment dans le rapport à l'islam. Pour eux, le modèle bourguibien « laïcisant » serait à corriger, de manière à ce que la Tunisie puisse se retrouver avec son « identité et son authenticité ».

Pour d'autres, la révolution ne doit en aucun cas faire perdre aux Tunisiens les acquis d'une période qui a donné de nombreux droits à la femme, qui a repensé le rapport du religieux et du politique et qui a hissé le pays au dessus des États de la région.

Nous sommes de fait devant deux modèles philosophiques, qu'aucune autorité politique ou intellectuelle n'est aujourd'hui en mesure de concilier. D'où la difficulté, pour les membres de la Haute instance de s'accorder sur ce « socle républicain » que constitue le Pacte.

Les divergences se manifestent alors différemment. Par exemple, les représentants du parti islamiste Ennahda voulaient voir inscrit, dans le Pacte républicain, le refus catégorique de « toute forme de normalisation avec l'État sioniste » et le soutien à la cause palestinienne. Pour d'autres formations, cette condamnation de l'État d'Israël sur le long terme n'est pas acceptable, dans la mesure où la Tunisie pourrait être appelée à normaliser ses relations avec un pays susceptible de changer, notamment dans ses relations avec les Palestiniens.

C'est davantage sur ce débat d'idées que les partis politiques, plus de 100 formations, divergent et ne font campagne que sur leur programme.

Les grandes tendances qui se dessinent autour des partis sociaux libéraux, des partis du centre gauche, des islamistes et du pôle démocratique moderniste ne renseignent pas vraiment sur l'offre politique ou encore sur les alliances à venir.

Ce champ politique renouvelé n'apporte pas forcément les réponses souhaitées par les Tunisiens, qui ont le sentiment d'être dans une dissolution des repères. Les 52 % inscrits sur les listes électorales montrent peut-être que les citoyens n'ont pas tous saisi le sens de la campagne électorale, qui incite à voter pour élire une Assemblée et non un président de la République. La dégradation de leur condition sociale aggrave leur désarroi et suscite leurs interrogations sur le sens d'une révolution qui n'a pas modifié leur niveau de vie, qui n'a pas jugé les responsables et dont les contours ne se dessinent pas clairement.

Mais s'ils ne comprennent pas avec précision la finalité des élections, par manque de lisibilité du champ politique, ils sont convaincus que dans la Tunisie politique qui se construit, le Prince ne sera plus jamais le maître, et encore moins le maître absolu. Ils savent aussi que l'exercice du pouvoir devra être considéré dans son rapport à la liberté, et que l'acquis essentiel de la révolution de janvier 2011 réside dans la capacité des citoyens à exprimer publiquement leurs positions. ■